

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CANDE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A.S. VALMA, dont le siège social est en zone industrielle de la Ramée à CANDE, en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'établissement de traitement ou reconditionnement de sous-produits agro-alimentaires non conformes afin d'en obtenir des produits finis à destination de l'alimentation animale, situé à la même adresse a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 7 avril 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 7 juin 2011, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de CANDE du mercredi 17 août au samedi 17 septembre 2011.

ANGERS, le 27 juin 2011

Pour le préfet et par délégation la directrice de l'interministérialité et du développement durable

Béatrice THERY